



---

## **Compte rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat des Maisons de Cognac du 30 juin 2020**

---

**Présents :** Francis ABECASSIS - Hervé BACHE-GABRIELSEN - Charles BOINAUD - Charles BRAASTAD - Stéphane BURNEZ - Cyril CAMUS - Vincent CHAPPE - Jean-Pierre COINTREAU - Philippe COSTE - Alain CROTEAU - Michel DOBBE - Jérôme DURAND - Jean-Edouard GODET - Thomas GONON - Philippe JOUHAUD - Éric LE GALL - François LE GRELLE - Romain MARTIAL - Dominique MARTIN - Laurent MOULIS - Patrice PINET - Richard PRULHO - Mélina PY - Lilian TESSENDIER - Patrick RAGUENAUD

**Excusés :** Richard BRAASTAD - Xavier BRIOIS - Ketty CAGNI - René-Luc CHABASSE - Armen EGANYAN - Pascal J. FILLIOUX - Alexandre GABRIEL - David GAREYTE - Erwan GUEZENNEC - Olivier PETIT - Philippe PEYRAT - Marina ROY

P. PINET accueille Mélina PY (Maison Martell), Laurent MOULIS (Maison Louis Royer) et Richard PRULHO (Maison Prulho) qui participent pour la première fois à l'assemblée générale du SMC.

P. PINET remercie Philippe JOUHAUD et Vincent CHAPPE d'avoir travaillé avec Tatiana METAIS à la réalisation du logo qui représente le rayonnement et la diversité des Maisons de Cognac.

### **1 – Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2019**

**Décision :** Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Présentation Alban Fortin, en stage au SMC pour 6 mois**

P. PINET présente Alban FORTIN, étudiant en Master 2 Droit, Economie et Gestion des Spiritueux à l'Université des Spiritueux à Segonzac, stagiaire au SMC chargé d'assister T. METAIS dans ses missions jusqu'au 15 décembre 2020.

### 3 – Comptes du 31 décembre 2019

F. LE GRELLE présente les comptes clôturés au 31 décembre 2019. Il rappelle que le budget du SMC avait été réduit de moitié par rapport au budget initialement prévu dans le cadre de l'audit, dans l'attente de l'arrivée de la Déléguée Générale.

Le compte de résultat présente au 31 décembre 2019 un résultat positif de 55 542,86 €.

Le SMC dispose de fonds propres qui permettent au syndicat de fonctionner sereinement sur la base du budget annuel de 350 000€. Aucune augmentation de cotisation n'est donc à envisager pour le moment.

**Décision :** Les comptes du 31 décembre 2019 sont approuvés.

### 4 – Présentation des orientations SMC

#### 4.1 – Orientations 2020 et 2021

P. PINET présente les orientations, sur lesquelles les budgets prévisionnels 2020 et, à titre indicatif, 2021 ont été établis. Trois objectifs principaux ont été identifiés :

- **Informier - Créer du lien entre les Maisons** : réalisation d'un extranet et site internet, organiser des événements SMC (2 à 3 par an), rédaction et envoi régulier d'une lettre d'information.
- **Gérer** : il convient en particulier d'envisager la recherche de nouveaux locaux. Le SMC loue actuellement un bureau dans les locaux BNIC, avec l'accord de l'UGVC (qui dispose également d'un bureau au BNIC pour son Directeur) pour une durée d'un an. La viticulture a récemment soulevé cette question. Le SMC a indiqué son souhait de prolonger la location au sein du BNIC pour une durée de 6 mois à un an. Le sujet sera rediscuté après l'été.
- **Défendre les intérêts des adhérents** : développer les relations avec les partenaires institutionnels, coordonner les positions des Maisons et, plus largement, du négoce.

#### 4.2 – Convention SMC et autres syndicats du négoce

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, il avait été convenu de renforcer l'organisation de la famille du négoce et donc les relations entre le SMC et les bouilleurs de professions et marchands en gros.

P. PINET indique que si les deux syndicats n'ont pas l'utilité de recruter un permanent, T. METAIS fait et pourrait continuer à faire le lien et transmettre les informations de part et d'autre. Une convention sera proposée aux deux syndicats, le cas échéant donnant lieu à rétribution, même symbolique.

#### 4.3 – Relations institutionnelles

P. PINET présente l'environnement institutionnel du SMC, les organisations professionnelles telles que la FEVS ainsi que les relations avec les institutions publiques. Il précise que selon les sujets, il est opportun d'agir conjointement avec le BNIC, mais parfois également d'être leader. Le SMC doit être

plus présent auprès des pouvoirs publics et doit impulser certains sujets au sein du BNIC. Il salue à cet égard, l'implication d'Alexandre GABRIEL sur les questions relatives aux douanes et droits indirects.

#### **4.4 – Budget 2020-2021**

F. Le GRELLE présente le budget de 2020 et à titre indicatif le budget prévisionnel de 2021.

Budget 2020 : le résultat s'élève à 119 035€. Il comprend la réalisation d'un site extranet et internet.

Budget prévisionnel de 2021 : le résultat s'élève à 44 105€ pour un budget total inchangé de 350 000€.

Ces budgets comprennent le recrutement d'un(e) assistant(e) (50 000€), ainsi que des honoraires qui avaient été prévus lors de l'audit et permettront de couvrir des prestations de conseil ou l'organisation d'évènements à hauteur de 40 000€.

Le loyer des futurs locaux du SMC est prévu au budget de 2021 (10 000€).

**Décision : Le budget de 2020 est approuvé.**

### **5 – Gouvernance du BNIC**

**Contexte :** Suite à l'audit de la gouvernance du BNIC, le Comité Permanent a échangé sur la mise en œuvre des recommandations et des modifications des statuts ont été effectuées.

P.PINET présente les évolutions majeures.

#### **Assemblée Plénière**

- Liste des invités ayant une voix consultative : distinction entre invités permanents et invités ponctuels et ajout des représentants administratifs des familles.
- Le rôle de supervision de l'Assemblée Plénière Ordinaire est réaffirmé : l'Assemblée Plénière valide les grandes orientations et s'assure que l'objet du BNIC est respecté.
- Convocation et ordre du jour de l'Assemblée Plénière : par le Président et le Vice-Président, sur proposition du Comité Permanent.
- Votes : majorité fixée à deux tiers des présents ou représentés.

#### **Comité Permanent et Comité Consultatif**

Comité Permanent :

- Composition : Le Comité Permanent sera composé de 14 délégués soit 6 représentants officiels de chaque famille ainsi que le Président et Vice-Président de la section ODG. Chaque famille peut désigner un suppléant mais le système de pouvoirs est maintenu.
- Invités : les représentants administratifs des familles peuvent être invités.
- Majorité : Est prévu un vote de famille sur les sujets relatifs au cahier des charges, au plan de contrôle, aux CVO ainsi qu'au business plan. L'objectif est de parler d'une voix commune au Comité Permanent. Les débats devront ainsi avoir lieu en amont au sein des syndicats / de la famille.

- Missions : Le CP s'assure que les travaux des Commissions et plus généralement de toutes les instances du BNIC respectent les orientations qu'il a fixées et plus largement, l'objet du BNIC.

Comité Consultatif :

- Composition : Le Comité Consultatif est composé des membres du Comité Permanent, des CEO de Maisons et des viticulteurs à préciser par le CP avant chaque réunion en fonction des thèmes abordés. La parité entre les invités de chaque famille doit être respectée.
- Missions : Le Comité Consultatif donne les éléments stratégiques qui contribueront à la définition des orientations de la filière par le Comité Permanent.

H. BACHE GABRIELSEN s'interroge sur les modalités de désignation du chef de famille.

P.RAGUENAUD précise que les statuts du BNIC prévoient que :

- le chef de famille est élu au sein de la famille
- les votes se font à la majorité des deux tiers

Il peut donc être conclu que le chef de famille est élu à la majorité des 2/3.

#### Président et Bureau

- Le rôle du Vice-président sera renforcé : il sera le binôme du Président, notamment s'agissant de la représentation auprès des tiers et des autorités publiques.

P. PINET souligne que le rôle du Vice-Président sera d'autant plus important pour la famille du négoce dans le cadre de la nouvelle mandature sous présidence viticole.

- Présidence du BNIC : suppression de la possibilité de faire appel à une personne tierce qualifiée si aucun délégué de la famille dont c'est le tour de présidence, n'obtient la majorité nécessaire.
- Le Bureau est supprimé.
- Délégation de pouvoir du Président au Directeur Général : le Directeur Général tient ses pouvoirs du Président qui lui-même les tient de l'Assemblée Plénière.

M. PY fait remarquer que la tournure de cette disposition (article 29 des statuts) omet le lien entre le Directeur du BNIC et les professionnels présents au Comité Permanent. Elle propose l'ajout de la mention « sous l'autorité du Comité Permanent » à l'article 29.

P. PINET rappelle que cet ajout devra être validé avec la famille viticole afin que le vote se fasse sur cette nouvelle rédaction.

#### Commissions

Ce sujet n'a pas été tranché.

P. PINET indique que s'il est important de permettre au Directeur Général d'avancer sur certains sujets et d'en être responsable, il est essentiel que les professionnels restent investis dans l'interprofession. Il s'agit de trouver un équilibre durable de fonctionnement.

J. DURAND s'interroge sur la date et l'instance de discussions à ce sujet.

P. PINET précise que l'organisation des Commissions relève du règlement intérieur, qui déterminera leur champ de compétence et les modalités de prises de décisions. Ce point fera l'objet d'une discussion avec le futur Directeur du BNIC.

P. COSTE rappelle la nécessité de ne pas reproduire les erreurs du passé. Il importe de trouver un équilibre qui permettra aux Commissions d'être profitables au Comité Permanent et aux services du BNIC, tout en ne déresponsabilisant pas la direction du BNIC. Le Directeur Général devra prendre des décisions en s'assurant de l'appui de la présidence des Commissions et des membres qui les composent.

P. PINET préconise plus de souplesse au sein du BNIC afin d'être plus réactif et efficace sur les sujets importants pour la filière.

P. COSTE ajoute qu'il y a une arborescence de GT et de GP considérable. Ce fonctionnement sera également intégré dans les échanges sur le positionnement des Commissions.

### Section ODG

- Composition : réduction à 18 délégués soit 9 délégués du collège viticulture et 9 délégués du collège négocie.
- Majorité : votes à la majorité des deux tiers et abandon de la voix prépondérante du Président qui n'a plus lieu d'être.
- Président : La présidence de l'ODG restera viticole.
- Vice-Président : Le Vice-Président, issu de la famille négocie, fonctionnera en binôme avec le Président.
- Bureau : suppression

P. PINET ajoute que la présidence actuelle assuré par Éric BILLHOUET fera l'objet d'une dérogation concernant le nombre de mandat, normalement limité à deux et effectuera ainsi un troisième et dernier mandat.

### Indemnités des élus

P. PINET indique que la viticulture a demandé l'indemnisation des élus pour leur participation aux instances du BNIC, participation qu'ils considèrent chronophage et pesant sur leurs activités professionnelles.

Il rappelle que le CA du SMC a validé le principe d'une limitation de l'augmentation des CVO à 1% et qu'il importe de maintenir le financement de l'interprofession à 50% pour chaque famille.

Dans ces conditions, le Comité Permanent a validé les éléments suivants:

- Une indemnisation des membres du CP à hauteur de 13 800€ /an, soit  $\frac{3}{4}$  du SMIC
- L'application sans progressivité pour la famille de la viticulture

- L'application progressive sur trois campagnes pour la famille du négoce (50% puis 75% puis 100%), ce qui permet de maintenir l'augmentation des CVO à 1,3% pour l'année à venir.
- Le maintien des barèmes actuels pour les indemnités hors CP ( $\frac{1}{2}$  journée 56,11 € ; 1 journée 122,22€ ; GT 37,45 €)
- L'indemnisation du Président BNIC issu de la famille viticulture

Ainsi l'enveloppe 2020-2021 pour ces indemnités s'élève à 190 900 € soit :

- 119 600 € pour la viticulture avec un taux global de CVO sur les ventes d'eaux de vie de 7,78 (- 4,1%)
- 71 300 € pour le négoce comprenant (50% du forfait) avec un taux CVO sur les ventes conso de 11,01 (+ 1,3%)

#### *Discussions*

- Possibilité de reversement des indemnités au SMC (J-P. COINTREAU).

Ces indemnités sont nominatives et fiscalisées pour la personne qui la perçoit.

Il existe un risque de requalification en financement indirect du syndicat.

- Modalités applicables à l'indemnisation des élus (H. BACHE-GABRIELSEN).

Si l'enveloppe 2020-2021 a été budgétée, les modalités d'attribution restent à préciser. Cela fera l'objet d'une attention particulière du SMC.

#### **Budget du BNIC**

E. LE GALL indique qu'il s'agit d'un budget de rigueur lié à la crise sanitaire. Des efforts ont été faits par les services qui ont réduit les dépenses prévisionnelles d'environ 1,5 million € pour 2020. Cet effort budgétaire a été mené sur deux axes principaux :

- La reprise d'une partie de la provision juridique, réduite de 900 000€ (soit de 1,6M€ à 700k€).
- Une réduction importante du budget du pôle communication du BNIC dont il salue les efforts.

J. DURAND remercie également l'effort du pôle communication et note que ces efforts touchent particulièrement la partie aval. RSE et développement durable sont à juste titre maintenus. Cependant, les PME sont fortement touchées par la situation actuelle et le budget communication est précisément réduit sur une partie très impactante pour les PME. Il souhaite que la situation des PME soit traitée tant par le BNIC que par le SMC.

E. LE GALL confirme qu'effectivement cela pourra être intégré dans les échanges au sein des groupes PME organisés par le SMC.

## 6 – GT Production

P. PINET présente le scénario de rebond arrêté par le GT production et validé en Comité Permanent. Ce scénario a été conforté par les données ISWR. Ainsi le rebond est attendu dès fin mars 2021 avec un retour du niveau d'avant crise pour 2023.

Il précise que :

- Les données du business plan seront actualisées lors de la prochaine mandature et tiendront compte de l'évolution de la situation économique et sanitaire
- La répartition des ventes VS/VSOP/XO (49% / 40% / 11%) initialement prévue pour 2033 s'applique en fait dès à présent.

La famille viticole a sollicité le cabinet BIPE afin d'effectuer une étude concernant le rendement agronomique sur les 15 prochaines années. Le rendement annuel cible a été fixé à 12hl AP / ha.

La viticulture considère que ces éléments n'ont pas à être modifiés malgré la pression environnementale et économique.

P. PINET présente les besoins, rendements et autorisations de nouvelles plantations pour cette campagne 2020 :

- Besoins à passer en chaudière : 860 022 hl AP
- Rendement à passer en chaudière : 10,77 hl AP/ha
- Rendement indicatif avec une dispersion normale : 12,04 hl AP/ha
- Plantations nouvelles 2021 : 2 306 ha

Il précise que le Comité Permanent du 13 août validera le rendement final, lequel tiendra compte de la dispersion et des données de maturation que la Station Viticole présentera.

P. COSTE indique que la viticulture a soulevé le fait qu'avec une dispersion plus faible, le rendement pourrait être inférieur au rendement plancher validé en comité permanent.

Il ajoute par ailleurs que l'analyse de la fluidité devrait tenir compte du taux de contractualisation. Avec la tension sur les approvisionnements, un taux de contractualisation élevé restreint la fluidité. Ce point fera l'objet d'une réflexion lors des GT PME.

P. PINET indique que certains viticulteurs détiennent d'importants stocks d'eaux-de-vie avec l'intention de vendre plus tard des qualités supérieures d'eaux-de-vie. Cette démarche de stockage déséquilibre le marché des eaux-de-vie et crée des tensions sur l'approvisionnement en eaux-de-vie jeunes, malgré des rendements honorables des dernières récoltes. Il s'agit d'une stratégie à la fois économique (ils espèrent vendre plus cher leurs eaux de vie) et fiscale mise en place par les viticulteurs sur conseils de cabinets comptables de la région, qui joue en défaveur de la fluidité.

Sila récolte 2020 s'annonce bien, il faudra porter une attention à ce point afin que l'approvisionnement corresponde à la réalité du marché essentiellement constituée de demande de VS et de VSOP.

### **Recommandations :**

- Rencontre - action de sensibilisation des cabinets comptables afin de leur présenter :
  - les activités des Maisons, leurs perspectives, leurs besoins et politique d'approvisionnement laquelle ne peut se fonder sur les seuls aspects fiscaux et comptables (F. MORILLON).
  - les opportunités et les risques associés aux pratiques de stockage d'eaux-de-vie
  - leur fournir une vision à moyen et long terme (L. TESSENDIER).
- Relancer le Crédit Agricole sur le sujet du financement des stocks des eaux-de-vie des comptes 6 à 10. (P. COSTE)
- Communiquer sur la réalité du marché et l'attrait des consommateurs pour les qualités jeunes. (C. BOINAUD)

**Décision :** Ces recommandations sont validées.

### **7 – Préparation des élections SMC**

- Les élections du CA du SMC auront lieu lors de l'AG du 11 septembre 2020.
- La composition du CA : 5 administrateurs de droits et 10 administrateurs élus.
- Les modalités de désignation des administrateurs de droits (article 8 des statuts du SMC) :
  - les 4 premiers négociants au titre de la moyenne des volumes annuels de cognac expédiés lors des deux dernières campagnes avant la nouvelle mandature
  - le premier au titre de la moyenne annuelle des volumes dans la catégorie « autres utilisations ».
- Les deux conditions pour être éligibles au CA :
  - la réalisation d'une activité de négoce
  - moyenne annuelle des expéditions supérieure à 100 hl AP, hors vrac et vente de place, lors des deux dernières campagnes.
- Dates limites d'envoi de candidature : le 1<sup>er</sup> septembre 2020. La candidature doit mentionner le candidat titulaire ainsi qu'un éventuel suppléant.
- Conditions de vote : majorité simple des présents ou représentés à l'exclusion des administrateurs de droit qui ne participent pas au vote.

F. MORILLON demande la réalisation d'un document récapitulatif des postes à pourvoir au sein du SMC et du BNIC.

P. PINET précise que chacun est libre de se porter candidat aux élections. Lorsque les candidatures seront reçues, la liste sera communiquée à l'ensemble des membres du SMC.

Une fois les membres du CA élus, ceux-ci devront se réunir pour nommer les membres aux différents postes à pourvoir, en particulier choisir le Président du SMC.

## **Décisions :**

- **Rappel des informations mi-août par mail**
- **T. METAIS fera une note récapitulative des postes à pourvoir et conditions de désignation**
- **Lors de l'AG, chacun sera invité à préciser le ou les postes auquel il souhaite postuler**

## **8 – Accès aux marchés**

### **8.1 – Sucre Chine**

P. PINET fait le point sur la situation réglementaire en Chine. Il souligne l'impact non négligeable de cette nouvelle réglementation auprès des négociants. Il précise qu'il avait été demandé une grande confidentialité des décisions afin de limiter les risques de crise. Néanmoins cette discréetion a entraîné des disparités de niveaux d'information entre les Maisons.

Il préconise une organisation plus souple et réactive sur des sujets d'une telle ampleur.

A ce jour, le BNIC a transmis un brief à deux agences pour travailler sur 2 aspects :

- Communication trade (vis-à-vis des importateurs, distributeurs et consommateurs professionnels)
- Lobbying en établissant des relations avec les autorités locales

Une lettre et des messages clés à destination des distributeurs sera prochainement transmise (attendu à mi-juillet).

### **8.2 – Russie**

P. PINET indique qu'il s'agit d'une situation complexe en Russie qui donne lieu à de diverses interprétations en fonction des opérateurs. Un guide de mise en œuvre de la loi par les services fédéraux Russes doit paraître dans les prochains jours. Il faut espérer que celui-ci apporte des réponses.

T. METAIS précise qu'il importe que les Maisons, si elles décident de modifier leur étiquetage, adoptent un étiquetage homogène, proche de ce qui a été proposé par la taskforce BNIC. Elle recommande aux Maisons de se rapprocher de leur importateur ou distributeur sur place pour valider avec eux ce qu'ils convient de faire. Elle rappelle que la responsabilité de l'étiquetage pèse sur les distributeurs et importateurs.

En tout état de cause, les actions de lobbying se poursuivent.

M. PY indique que les relations internationales entre la France et la Russie ont repris et qu'une rencontre entre Vladimir Poutine et Emmanuel Macron est prévue mi-août.

### **8.3 – Session d'information étiquetage**

T. METAIS présente les sessions d'information étiquetage prévues en deux temps avec une première session pilote sur une thématique générale (par exemple étiquetage en Union Européenne) et une seconde session avec un sujet spécifique tel que l'étiquetage des calories.

P. COSTE salue cette initiative. Il ajoute qu'il convient de rester vigilant quant aux informations qui seront transmises lors de ces ateliers et de bien distinguer ce qui relève de la recommandation, de ce qui est obligatoire.

## 9 – Divers

### 9.1 – Distillation vapeur

P. PINET présente l'avancée du projet de distillation vapeur. Le protocole a été validé par le CN INAO et a été transmis pour analyse à la Commission Scientifique et Technique le 17 juin dernier. Il s'agit d'une expérimentation menée par la filière, à l'initiative de la Maison Martell, qui, dans un contexte de pression environnementale, travaille à des solutions plus durables en conservant la qualité de nos produits.

### 9.2 – Vieillissement minimum de 2 ans dans l'aire d'appellation

**Contexte :** le Cahier des charges impose, à partir du 1er août 2023, le stockage dans l'aire d'appellation pendant les deux premières années de vieillissement.

P. COSTE précise qu'il s'agit d'une décision prise sous une ancienne mandature mais dont il convient d'interroger aujourd'hui la pertinence dans un contexte de forte contrainte foncière.

### Question du stockage à l'étranger

J-E. GODET s'interroge sur le contrôle du vieillissement du Cognac lorsque celui-ci est stocké à l'étranger.

F. LE GRELLE indique qu'il faut fournir une documentation détaillée aux autorités compétentes, par exemple, au Royaume-Uni, aux douanes qui contrôlent le vieillissement des différents lots.

P. PINET rappelle que l'opérateur est responsable de la traçabilité de sa marchandise où qu'elle se trouve, vis-à-vis des autorités locales en charge du contrôle.

### 9.3 – Embouteillage

**Contexte :** les opérateurs habilités sont soumis à contrôle lors des opérations d'embouteillage, ce qui n'est pas le cas des opérateurs non habilités (hors zone d'appellation).

**Proposition du BNIC:** rendre obligatoire pour les importateurs de Cognac en vrac et les embouteilleurs non habilités la signature d'un engagement renouvelable tous les 2 ans et le paiement d'une somme forfaitaire annuel couvrant le coût du suivi et du contrôle opéré par le BNIC avec l'appui d'un tiers.

**Suivi du vrac :** La mise en œuvre de cette proposition nécessite un suivi du vrac. Les services ont transmis les chiffres par grandes régions et font apparaître peu de variations depuis 2015 et des volumes concentrés sur l'Europe. De même, on constate une faible augmentation des volumes en Asie.

#### **Conclusions :**

Nécessité de maintien de la possibilité d'embouteiller hors de l'aire d'appellation :

- réduire les conséquences des barrières douanières (à titre d'exemple : les opérateurs du Bourbon, depuis le litige Boeing/Airbus, envoient du vrac en Europe pour éviter les taxes ad valorem.)
- le vrac peut être une bonne alternative pour réduire le bilan carbone par un embouteillage proche des lieux de consommation. Le fret représente 24% du bilan carbone.

Le cahier des charges et le plan de contrôle devront être modifiés et le BNIC poursuivra ce suivi par grande région afin de contrôler les éventuelles évolutions de volumes et de répartition.

#### **9.4 – Ferroutage**

T. GONON s'interroge sur l'état d'avancement de l'étude ferroutage mise en place par les 4 grandes maisons il y a plusieurs années.

P. PINET précise que l'étude faisait état d'une nécessaire mise aux normes des gares de Cognac et d'Angoulême. Cependant aucun délai de mise en norme de ces installations ferroviaires n'a été communiqué à ce jour.

#### **9.5 – Finishing**

H. BACHE-GABRIELSEN revient sur un sujet qui a animé les débats de l'année passée, le finishing. Cette pratique n'a pas été acceptée par la filière et il ne souhaite pas rouvrir le débat, mais tient à remercier le Conseil d'Administration du SMC d'avoir agi en faveur de la sanctuarisation du cahier des charges.

**Prochaine Assemblée Générale : le 11 septembre 2020 à 11h (élection du nouveau  
Conseil d'Administration)**